



INFOS MEDECINS

L'option Démographie

Quel est l'objectif du dispositif ?

- Favoriser une meilleure répartition des médecins généralistes sur le territoire
- Inciter l'installation des médecins dans les zones sous-médicalisées
- Permettre au médecin généraliste y étant installé de libérer du temps afin d'améliorer la prise en charge des patients
- Favoriser l'exercice en groupe

Qui peut y adhérer ?

Cette Option est accessible aux médecins qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Etre installé ou s'installer en zone déficitaire ou à proximité immédiate (5 km en zone rurale et 2 km en zone urbaine).
- Exercer en secteur 1 ou en secteur 2 avec une adhésion à l'option de coordination ou avec l'engagement d'appliquer les tarifs opposables dans les zones déficitaires concernées.
- Exercer au sein d'un groupe de médecins ou pluridisciplinaire, ou être membre d'un pôle de santé.
- Justifier d'une activité réalisée aux 2/3 auprès de patients résidant dans la zone déficitaire.

Durée de l'engagement ?

- Le médecin s'engage pour une durée de 3 ans à compter de la réception de son formulaire d'adhésion

Quels sont les engagements du médecin ?

- Faire appel à des remplaçants ou s'organiser avec un autre praticien du groupe ou du pôle de santé, pour répondre aux besoins de soins de la patientèle.
- Permettre la réalisation de vacations, au sein du cabinet, de médecins spécialistes ou d'auxiliaires médicaux.
- Participer à la permanence des soins dans le cadre de l'organisation régionale, conformément aux textes réglementaires.
- Ne pas quitter la zone déficitaire pendant 3 années consécutives suivant l'adhésion.



Quels sont les avantages pour le médecin ?

- Bénéfice d'une aide à l'activité :
 - 10 % de son activité (C + V) dans la zone dans la limite d'un plafond fixé à 20 000 € pour les médecins exerçant au sein d'un groupe.
 - 5 % de son activité (C + V) dans la zone dans la limite d'un plafond fixé à 10 000 € pour les médecins membres d'un pôle de santé.
- Bénéfice d'une aide à l'investissement :
 - 5 000 € par an pour les médecins exerçant au sein d'un groupe.
 - 2 500 € pour les médecins membres d'un pôle de santé.

Quelles sont les zones concernées en Martinique ?

- | | | |
|-------------------|---------------------|----------------|
| ➤ Ajoupa Bouillon | ➤ Fonds Saint Denis | ➤ Morne Vert |
| ➤ Anses d'Arlet | ➤ Grand Rivière | ➤ Prêcheur |
| ➤ Basse Pointe | ➤ Lorrain | ➤ Sainte Anne |
| ➤ Bellefontaine | ➤ Macouba | ➤ Saint Esprit |
| ➤ Carbet | ➤ Marigot | ➤ Saint Pierre |
| ➤ Case Pilote | ➤ Morne Rouge | ➤ Vauclin |

L'équipe du Pôle Installation Conventiennelle reste à votre disposition. Pour nous contacter :

- Tél : 0596 66 50 34 / Fax : 0596 57 44 67
- Mail : accueil.rps@cgss-martinique.fr
- Adresse :

Pôle Installation Conventiennelle
Centre d'Affaire Agora 2
Zac de l'Etang z'Abricots
2^{ème} étage
97200 Fort de France

La responsable,
Pôle Installation Conventiennelle

Marie-Pierre LOISEAU